

DIRECTIVES MUNICIPALES

du 20 décembre 2013

relatives à la gestion et l'enlèvement des déchets urbains et leur mode d'évacuation à l'attention des ménages

La Municipalité adopte :

1. L'OBJET ET LE CHAMP D'APPLICATION

Les présentes directives municipales, relatives à la gestion des déchets des ménages, se basent sur le règlement communal sur la gestion des déchets du 6 novembre 2013 de la commune de Montreux, dont elles précisent l'application. Elles fournissent aux ménages des précisions propres à assurer une élimination conforme de tous leurs déchets.

Le fascicule "Tri et collecte des déchets Montreux-Veytaux", édité annuellement par le service de la voirie et des espaces verts de la commune de Montreux, indique :

- le calendrier des levées porte-à-porte, les horaires, ainsi que les zones de collecte;
- la localisation et les horaires d'ouverture de la déchèterie communale et des déchèteries mobiles;
- la localisation des "écopoints" pour apports volontaires.

Des directives municipales spécifiques précisent des aspects techniques ou particuliers de la gestion des déchets.

Des renseignements téléphoniques sur l'ensemble des questions liées à la gestion des déchets peuvent être obtenus auprès du service de la voirie et des espaces verts de la commune de Montreux, au 021/989 87 20 ou par courriel à voirie@montreux.ch

Les directives sont susceptibles de modification en tout temps, en fonction de l'évolution des pratiques et de la législation. La version la plus récente adoptée par la Municipalité fait foi.

Tous les détenteurs de déchets sont tenus de gérer et d'éliminer leurs déchets, conformément aux législations fédérale et cantonale, ainsi qu'au règlement sur la gestion des déchets et à ses directives d'application.

2. LES DÉCHETS DES MÉNAGES ET LEURS MODES D'ÉVACUATION

a. Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont composées de déchets dont la valorisation n'est possible que par incinération. Ainsi, elles comprennent l'ensemble des déchets qui ne peuvent être recyclés ou réutilisés et dont le format permet le conditionnement en sac soumis à taxe anticipée du concept régional.

Les ordures ménagères doivent impérativement être conditionnées en sacs soumis à taxe anticipée du concept régional (ci-après "sac taxé"). Elles sont ramassées en porte-à-porte selon les indications du fascicule "Tri et collecte des déchets Montreux-Veytaux". Ces ordures doivent être déposées dans les conteneurs adéquats au lieu et à l'heure précisés dans le fascicule. Des précisions sur ce point figurent au chapitre 3 "Les infrastructures de collecte".

Les sacs taxés sont blancs et imprimés en vert. Ils sont disponibles à la vente, aux formats habituels, dans les commerces et offices de poste montreusiens et veytausiens, et plus généralement dans chaque commerce du canton qui en fait la demande. Ils peuvent donc être utilisés pour évacuer des déchets indistinctement sur le territoire de chacune de ces communes. La liste des communes participant au concept régional, ainsi que le modèle du sac sont disponibles sur le site www.vaud-taxeausac.ch. Les formats et les prix des sacs taxés sont indiqués dans l'annexe 2 - Tarif.

Les déchets dont le format ne permet pas un conditionnement en sac taxé font l'objet d'un mode d'évacuation spécifique, détaillé au chapitre 4.

Tous les déchets indiqués ci-après sont exclus des ordures ménagères.

b. Les déchets valorisables

Le papier, le carton et les déchets compostables sont collectés en porte-à-porte selon les dates et heures du fascicule "Tri et collecte des déchets Montreux-Veytaux". Ils n'ont pas besoin d'être emballés dans des sacs taxés, mais doivent être conditionnés en conformité avec les consignes édictées.

Dans la mesure où ils sont triés et déposés, conformément aux consignes édictées, tous les autres déchets valorisables peuvent être remis sans frais par les usagers aux "écopoints", à la déchèterie communale ou dans les déchèteries mobiles de quartiers et villages.

Les objets soumis à une taxe d'élimination anticipée comprise dans le prix d'achat sont en priorité rapportés aux points de vente. C'est le cas, en particulier, pour des bouteilles de boissons en PET, des canettes en alu et des appareils électroménagers.

Tout déchet valorisable souillé doit être considéré comme ordures ménagères, destinée à l'incinération.

c. Les déchets spéciaux

Afin de répondre à des impératifs de sécurité et de protection de l'environnement, les déchets spéciaux tels que les piles, les batteries, les ampoules à basse consommation et les tubes fluorescents, les médicaments, les seringues, les produits chimiques, les résidus de solvants, peintures, vernis, colles, les pesticides et les engrais, les huiles minérales, les pneus, etc. sont prioritairement rapportés dans les points de vente.

d. Les déchets particuliers

Les déchets particuliers, tels que les appareils électriques, électroniques et électroménagers, pour lesquels une taxe d'élimination anticipée est comprise dans le prix d'achat, sont prioritairement rapportés dans les points de vente. Ces derniers doivent légalement les accepter même si ils n'ont pas été achetés dans ce point de vente.

3. LES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE

a. Le ramassage en porte-à-porte

Tous les immeubles de plus d'un logement, ainsi que toutes les entreprises, situés sur le territoire montreusien et veytausien, doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité, en nombre suffisant pour chacun des déchets collectés en porte-à-porte.

En cas de difficulté d'équipement, notamment lorsque l'espace nécessaire fait défaut, les propriétaires et les entreprises peuvent s'entendre pour partager des conteneurs.

Les détenteurs de conteneurs veillent à éviter strictement tout mélange entre les différents types de déchets.

Le dépôt en conteneurs d'ordures ménagères en vrac ou non conditionnés en sacs taxés est strictement interdit.

Les déchets déposés deviennent propriété de la Commune après la collecte uniquement.

La responsabilité de dommages occasionnés par le dépôt non conforme d'un déchet ou d'un conteneur avant collecte incombe à son détenteur.

Si ces déchets sont déposés de manière non conforme au règlement communal sur la gestion des déchets et aux présentes directives, les contrôles et les éventuelles dénonciations visent à identifier et à sanctionner le(s) détenteur(s) de conteneurs ou de déchets.

L'utilisation des conteneurs d'un immeuble ou d'une entreprise par des tiers sans autorisation doit être réglée par leur propriétaire. Ce dernier est garant du bon usage de ses conteneurs par les moyens qui lui semblent adéquats. Le propriétaire des conteneurs est également tenu de les maintenir propres, en bon état et libres d'obstacles (déchets déposés aux alentours, neige, etc.).

b. Les postes fixes de collecte (écopoints)

L'usage des postes fixes de collecte est réservé aux ménages montreusiens et veytausiens.

Les possibilités de tri offertes par chaque poste fixe de collecte sont précisées dans le fascicule "Tri et collecte des déchets Montreux-Veytaux", édité annuellement par le service de la voirie et des espaces verts de la commune de Montreux, ainsi que sur le portail Cartoriviera.

Le dépôt de déchets hors conteneurs, de déchets non conformes dans un conteneur ou de déchets non collectés dans le poste fixe de collecte est interdit.

Par respect envers le voisinage, il est interdit de déposer du verre dans les conteneurs entre 22 heures et 6 heures, ainsi que les dimanches et les jours fériés.

c. La déchèterie fixe et les déchèteries mobiles

L'usage des postes fixes de collecte est réservé aux ménages montreusiens et veytausiens.

Les déchèteries fixes et mobiles assurent la prise en charge gratuite des déchets selon la liste de l'annexe 1, à l'exception des ordures ménagères non conditionnées dans des sacs taxés, conformément aux points 3 et 5.

Tout déchet devient, suite à son dépôt, propriété de la Commune. Les objets en bon état peuvent être récupérés par cette dernière en vue de leur réutilisation par des organismes caritatifs ou en ressourcerie.

Le dépôt de déchets sur le site d'une déchèterie mobile, ou devant, ou aux alentours d'une déchèterie fixe, en dehors de ses horaires d'ouverture est strictement interdit.

d. Le retour en magasin

Conformément à la législation fédérale, les commerces sont tenus de reprendre, gratuitement et sans obligation d'achat, les objets soumis à une finance anticipée d'élimination, lorsqu'ils proposent dans leur assortiment des objets du même type. Les usagers retournent donc prioritairement ce type de matériel dans ces commerces, sans qu'il soit nécessaire d'y avoir acheté le produit à éliminer ou d'en acheter un de remplacement.

Sont concernés en particulier les déchets suivants :

- piles;
- matériel électrique, électronique, électroménager;
- luminaires et sources lumineuses;
- bouteilles à boissons en PET ;
- canettes d'aluminium.

4. LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

a. Les déchets encombrants

Les déchets sont considérés comme encombrants lorsqu'ils ne peuvent pas être conditionnés en sac 110 litres soumis à taxe anticipée du concept régional.

Ces déchets, qu'ils soient recyclables ou destinés à l'incinération, doivent être acheminés à la déchèterie communale ou déposés dans les déchèteries mobiles par leurs propriétaires. Leur prise en charge y est gratuite pour les ménages dans les limites définies.

Le dépôt de déchets encombrants sur la voie publique ou en poste fixe de collecte est strictement interdit.

Pour les personnes qui n'ont aucune possibilité d'acheminer leurs déchets encombrants en déchèteries fixe ou mobiles, un service de ramassage sur rendez-vous et payant est organisé. Le montant de la prestation est fixé dans l'annexe 2.

Cette prestation ne s'applique pas lors de déménagement ou de débarras important. Une limite de 10 objets d'un maximum total de 3 m³ est fixée. Au-delà, le détenteur des déchets devra faire appel à un prestataire de service privé.

Les objets doivent être déposés au pied de l'immeuble uniquement pour l'heure du rendez-vous et dans la mesure du possible les meubles seront démontés.

Ce service peut être gratuit pour les personnes à mobilité réduite et en difficulté financière, selon les dispositions de l'article 6.b.III.

b. Les volumes importants de déchets et les déménagements

Afin d'éviter l'engorgement des déchèteries mobiles, les usagers choisissent prioritairement le dépôt à la déchèterie communale fixe en cas de volumes importants.

Sur présentation de justificatifs de leur client uniquement (contrat et carte d'accès aux déchèteries) et pour autant que le déchargement et le tri soient assurés par leurs propres soins, les entreprises de déménagement peuvent déposer sans frais leurs déchets à la déchèterie communale, mais en aucun cas dans les déchèteries mobiles.

5. LES PRINCIPES DE FINANCEMENTS ET LES TARIFS

a. Taxe au sac

Les détenteurs d'ordures ménagères acquièrent les sacs taxés auprès des commerces de la grande distribution, des commerces de proximité et des offices de poste :

Les sacs sont disponibles par rouleau et dans les contenances suivantes :

- sac de 17 litres – 10 sacs par rouleau
- sac de 35 litres – 10 sacs par rouleau
- sac de 60 litres – 10 sacs par rouleau
- sac de 110 litres – 5 sacs par rouleau

Le montant du sac est déterminé périodiquement par la communauté des communes adhérentes au concept régional. Le montant figure en annexe 2.

b. Taxe forfaitaire habitants (TFH)

Un montant est défini annuellement par la Municipalité en fonction des coûts effectifs de l'élimination des déchets. Ce montant est dû par habitant de plus de 18 ans révolus.

Des mesures d'accompagnements sont prévues, au chapitre 6 afin de compenser les effets de cette taxe.

c. Adaptation des tarifs

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les montants des taxes et coûts de

prestations à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale afin de se conformer aux exigences légales. Ces montants figurent dans l'annexe 2 de la présente directive.

6. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Seules les personnes domiciliées à Montreux en résidence principale et dans leur propre domicile sont concernées par ces mesures d'accompagnement.

a. Taxe forfaitaire habitants (TFH)

Conformément au «Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains », une subvention annuelle, d'un montant équivalent à la taxe à l'habitant (TFH), sera attribuée aux personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire.

b. Mesures particulières

I. Naissances

A chaque naissance, le représentant légal de l'enfant a droit à un lot unique de 100 sacs taxés de 35 litres. Le lot de sacs sera envoyé par colis postal par l'administration générale suite à l'inscription du nouveau-né à l'Office de la population.

A titre transitoire, pour les enfants nés en 2013, un lot de 50 sacs taxés de 35 litres peut être retiré auprès du service de la voirie et des espaces verts, sur présentation de l'acte officiel de naissance. Cette mesure est valable jusqu'au 30 juin 2014.

II. Incontinence

Les personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMal, peuvent obtenir annuellement 40 sacs de 35 litres.

A cet effet, ils enverront, sous pli marqué "Confidentiel", le certificat médical original avec leur nom et adresse postale au service de la voirie et des espaces verts. Ce service se chargera de leur faire parvenir par colis postal en toute discrétion les sacs auxquels ils ont droit.

III. Aide à l'enlèvement des déchets encombrants

Les personnes âgées ou handicapées en difficultés financières et au bénéfice des prestations complémentaires (PC), d'un revenu d'insertion (RI), peuvent bénéficier gratuitement d'un service d'enlèvement de déchets encombrants. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes seules à leur domicile ou avec une autre personne remplissant les mêmes critères.

Les objets sont enlevés au bas de l'immeuble, ils doivent être libres de contenu et dépoussiérés.

Cette prestation ne s'applique pas lors de déménagement ou de débarras importants. Pour les objets volumineux ou lourds ou dans des cas où les accès sont particulièrement difficiles, il sera fait appel à un prestataire de service privé.

Cette aide ne peut être sollicitée qu'au maximum 3 fois par année.

7. LES SITUATIONS NON CONFORMES ET LEURS SANCTIONS

Toute violation intentionnelle ou par négligence des dispositions prévues par le Règlement, ainsi que par ses Directives d'application, est passible d'une amende, conformément à la Loi cantonale sur les contraventions. Les dispositions pénales prévues par les législations cantonales et fédérales demeurent réservées.

Des agents assermentés effectuent des contrôles et relèvent les situations non conformes, notamment :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires, déchets mélangés, etc.);
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords;
- le dépôt de sacs officiels taxés en dehors des lieux et des horaires fixés;
- le dépôt de déchets incinérables provenant des ménages ou des entreprises dans les poubelles publiques;
- l'utilisation des infrastructures de collecte par des usagers non domiciliés dans la Commune.

La Municipalité dénoncera les contrevenants à Sécurité Riviera qui, par sa Commission de police, fixera l'amende selon la Loi sur les contraventions qui prévoit une amende de Fr. 500.- au plus, qui peut être portée à Fr. 1'000.- au plus en cas de récidive.

8. CONTACTS

Office de la Population

- Pour recevoir les sacs lors d'une naissance :

Office de la population de Montreux
Av. des Alpes 18
Case postale 2000 - 1820 Montreux 1
021 962 78 50
population@montreux.ch

Service des Finances

- Pour toutes les questions liées à la facturation des taxes forfaitaires et l'attribution des subventions

Service des Finances
Av. des Alpes 18
Case postale 2000 – 1820 Montreux
021 962 79 90
finances@montreux.ch

Service de la voirie et des espaces verts

- pour tout renseignement concernant l'application de la présente directive;
- pour la commande d'un service d'enlèvement de déchets encombrants;
- pour recevoir les sacs lors d'incontinence;
- pour tous renseignements techniques sur l'enlèvement, le tri et la valorisation des déchets.

Service de la voirie et des espaces verts
Route de Brent 6 - 1816 Chailly
Case postale 2000 – 1820 Montreux 1
021 989 87 20
voirie@montreux.ch

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1er janvier 2014.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du vendredi 20 décembre 2013

Annexes :

- Annexe 1 : Filière des déchets des ménages
- Annexe 2 : Tarif 2014

Annexe 1



COMMUNE DE MONTREUX

Synthèse des types de collectes, par catégorie de déchets

2014		Retour aux fournisseurs	Collecte porte à porte	Ecopoints	Déchèterie communale	Déchèteries mobiles	Organismes caritatifs	Recycleurs spécialisés
Filières des déchets des ménages	Descriptions							
Ordures ménagères (sac taxé blanc)	Tout déchet de petite taille ne pouvant pas être recyclé, couche-culotte, brique de boisson TETRA, emballages souillés, emballage de chips, etc.		X	X	X			
Aluminium	Canette de boisson, couvercle de yogourt, feuille alimentaire, trottinette	X			X	X		
Ampoules, tubes néons	Ampoule économique, ampoule à diode, tube néon	X			X	X		
Appareils électriques et électroniques et accessoires	Radio, objet à pile, écran tv, ordinateur, cassette audio et vidéo	X			X	X		
Bois	Armoire, lit, planches, bois travaillé, bois traité				X	X		
Capsules café	Capsule en alu avec du marc à café à l'intérieur				X	X		
Carton	Emballage, entourage de gobelet de yogourt		X	X	X	X		
Compost gazon	Gazon de tonte		X	X	X			
Compost ligneux	Branches, bûche de bois, taille de haies		X ^o	X	X			
Déchets carnés	Animal domestique mort, viande alimentaire en grande quantité							SIGE, abattoirs
Déchets compostables de cuisine	Légume cru et cuit, reste de repas, épluchures		X		X			
Déchets encombrants	Tout déchet ménager incinérable trop volumineux pour un sac 110 litres : canapé, matelas, tapis, mobilier, etc.				X	X	X	
Déchets spéciaux	Peinture, produit de traitement, bonbonne de gaz, extincteur				X	X		
Fer blanc	Boîte de conserve				X	X		
Huiles usées minérales	Huile de vidange de voiture			X	X			
Huiles usées végétales	Huile de friteuse			X	X			
Matériaux inertes de démolition	Brique, gravats, lavabo, cuvette de wc, plâtre et ciment durci				X			Carrières d'Arvel
Matériaux inertes ménagers	Assiette, verre, tasse, pot à fleurs, vitre				X	X		
Médicaments	Comprimé, gélule, gouttes pour les yeux	X			X	X		
Métaux ferreux	Vélo, jante de voiture, piquet de tomate, vis, trombones				X	X		
Métaux non-ferreux	Cuivre, laiton, plomb, étain, argent				X	X		
Papier	Journal, enveloppe, publicité, agenda		X	X	X	X		
PET	Uniquement les bouteilles de boisson	X			X	X		
Piles, batteries	Pile de télécommande, batterie de jouet, de voiture	X			X	X		
Plastiques durs	Meuble de jardin, objet en plastique comme les jouets				X	X		
Plastiques films non alimentaires	Emballage n'ayant pas eu de contact avec des aliments et non souillés				X	X		
Plastiques flaconnages	Flaconnages à vis et PE	X			X	X		
Pneus	Pneus de véhicule usagé, défectueux	X			X			
Sagex	Emballage de protection pour télévision, meuble				X	X		
Textiles-chaussures	Veste, pantalon, chaussures, chapeau, drap, tissus			X	X		X	
Verre	Bouteille : verte, blanc, brune, et toute autre couleur			X	X	X		

^o diamètre maximum de 40 cm par 1 mètre de longueur

Annexe 2

Tarif 2014

Prix des sacs taxés

Contenance (litres)	Nombre de sac par rouleau	Prix du rouleau (Fr. TTC)	Prix par sac (Fr. TTC)
17	10	10.00	1.00
35	10	20.00	2.00
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Taxe forfaitaire à l'habitant (TFH)

- Par habitant assujetti à la taxe : Fr. 80.- TTC par an

Déchets encombrants

- Déposé en déchèterie : gratuit.
- Service d'enlèvement au pied de l'immeuble : Fr. 80.- TTC par camionnette (limité à 10 objets d'un volume total de 3 m³).

TARIFS DES CONTENEURS

Conteneur plastique (cuve gris foncé – couvercle vert)
770 litres (L 130 cm x l 80 cm x h 140 cm) Fr. 335.-

Conteneur plastique (cuve gris foncé – couvercle grenat)
360 litres (L 90 cm x l 60 cm x h 110 cm) Fr. 135.-

Conteneur plastique (cuve gris foncé – couvercle grenat)
240 litres (L 75 cm x l 60 cm x h 110 cm) Fr. 70.-

Pour les particuliers (par le service voirie et espaces verts)
Livraison, étiquetage et reprise d'anciens conteneurs : gratuit.

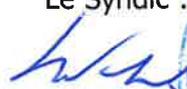
10. ENTREE EN VIGUEUR DES DIRECTIVES

Les présentes directives entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2014.

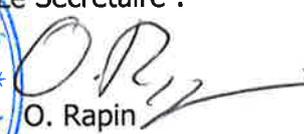
Adopté par la Municipalité, dans sa séance du vendredi 20 décembre 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE MONTREUX

Le Syndic : Le Secrétaire :


L. Wehri




O. Rapin

